

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 11 portant classement au titre des monuments historiques du pavillon
de l'école de médecine navale à Rochefort (Charente-Maritime)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 1965 portant inscription de l'hôpital maritime de Rochefort (Charente-Maritime),

Vu l'arrêté en date du 9 avril 2021 portant inscription en totalité du pavillon de l'école de médecine navale, à Rochefort (Charente-Maritime),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration portant adhésion au classement du Musée national de la Marine, utilisateur, en date du 15 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du pavillon de l'école de médecine navale situé au sein de l'ancien hôpital maritime de Rochefort (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison du remarquable état de d'authenticité de cet édifice, notamment de ces aménagements intérieurs, qui, associés à la qualité des collections qu'il renferme, portent un précieux témoignage du fonctionnement de l'école de médecine navale qu'il a abrité de 1788 jusqu'au milieu du XX^e siècle, et pour son exceptionnel intérêt au regard de l'histoire de la médecine et de l'évolution des activités scientifiques du corps de la Marine établi à Rochefort,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le pavillon de l'école de médecine navale situé à Rochefort, sur la parcelle n°558, d'une contenance de 11a 57ca, figurant au cadastre section AY, tel que coloré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à l'État (ministère des Armées), identifié sous le numéro SIREN 110 090 016 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, et utilisé par le Musée national de la Marine.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 avril 2021 susvisé, et complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 14 septembre 1965 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement utilisateur, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

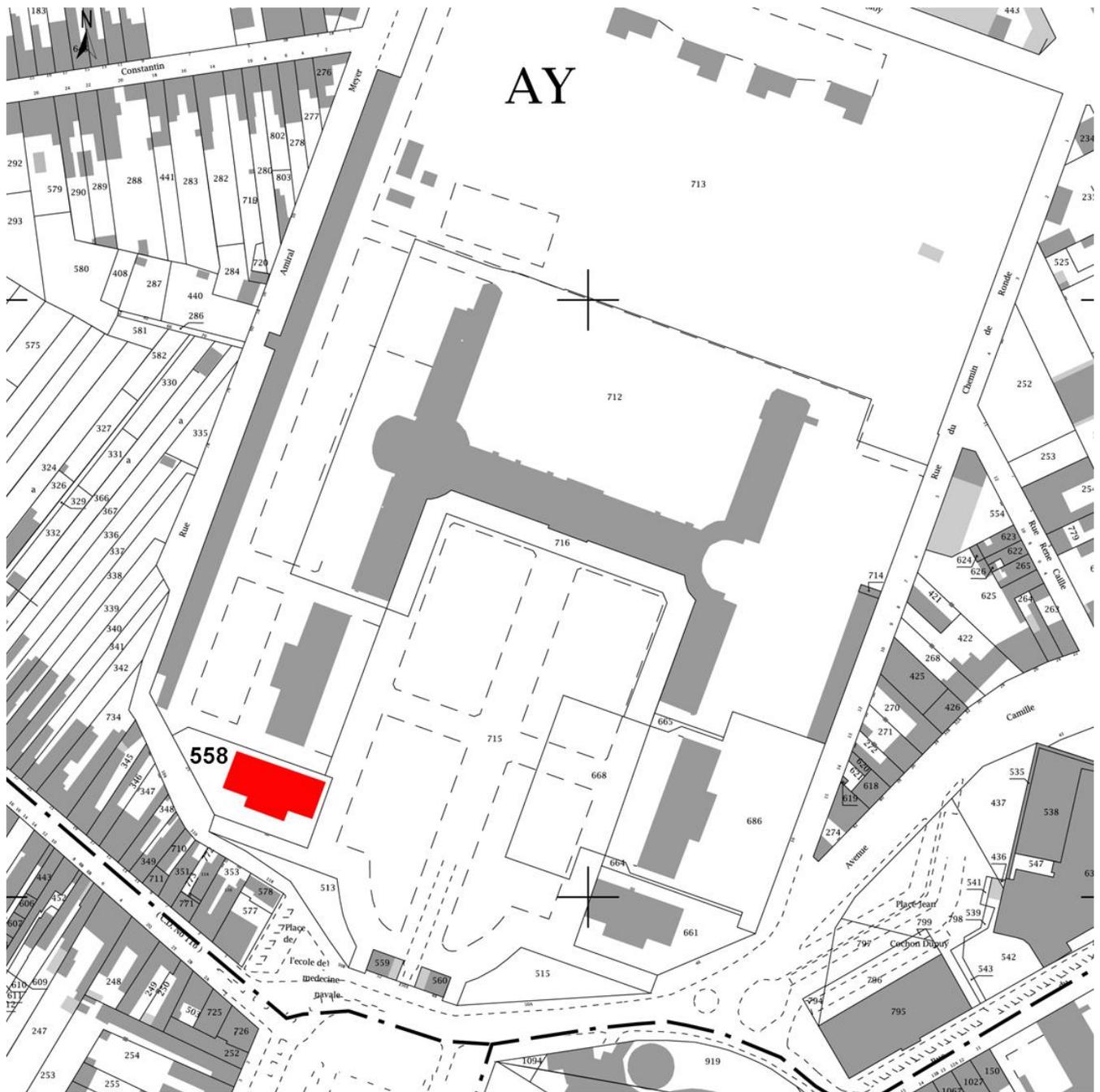
Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 11 en date du 1er avril 2022 portant classement au titre des monuments historiques du pavillon de l'école de médecine navale à ROCHEFORT (Charente-Maritime)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE